



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 12 décembre 2019

### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20h12**.

#### 1. Quorum

**A l'ouverture de la séance à 20h12 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>58</b>
Nombre de pouvoir	<b>8</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>66</b>

**Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, quitte la salle du conseil à 20h28, avant le vote du point n°2 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>57</b>
Nombre de pouvoir	<b>7</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>64</b>

**Emargement de Madame Christine RENIER-TISNE, à 20h30 avant le vote du point n°3 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>58</b>
Nombre de pouvoir	<b>7</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>65</b>

**Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, rentre dans la salle du conseil à 20h34, avant le vote du point n°3 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>59</b>
Nombre de pouvoir	<b>8</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>67</b>

**Monsieur Jean-Claude NOILOU quitte la salle du conseil à 21h30 pendant la lecture du point n°12 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>58</b>
Nombre de pouvoir	<b>8</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>66</b>

**Monsieur Jean-Claude NOILOU rentre dans la salle du conseil à 21h33 avant le vote du point n°12 :**

Nombre de conseillers en exercice	<b>92</b>
Nombre de présents	<b>59</b>
Nombre de pouvoir	<b>8</b>
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	<b>67</b>

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur **Philippe DESPORTES** conseiller communal auprès de la commune déléguée de **Brissarthe** est désigné secrétaire de séance.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>66</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**4. Décision de la Maire**

N°	Date	OBJET	Montant
<b>CM-2019-027</b>	22/11/2019	Choix du titulaire pour la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – Cabinet URBA OUEST	21 210.00 € HT
<b>CM-2019-028</b>	28/11/2019	Sollicitation de don dans le cadre d'une souscription ouverte auprès de la Fondation du patrimoine pour la réfection du clocher de l'église de la commune déléguée de Brissarthe	/

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

<b>1.</b>	<b>Versement d'une avance de subventions et de participations auprès de divers organismes et associations</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- En janvier : le versement à hauteur de 50% ;
- En avril : versement à hauteur de 20% ;
- En juin : versement à hauteur de 20 % ;
- En septembre : versement du solde.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 s'élève à :

- 39 000 € pour l'association FAMILLES RURALES ;
- 29 499 € pour l'association CYBERCENTRE DU HAUT-ANJOU ;

Pour rappel, le montant des participations attribuées aux OGEC pour l'année 2019 s'élève à :

- 92 552.05 € pour l'association OGEC SAINT FRANCOIS ;
- 67 960.34 € pour l'association OGEC SAINT JOSEPH.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *AUTORISER le versement des avances de subventions et de participations dans les conditions fixées ci-dessus ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>66</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>2.</b>	<b>Marché public de prestations de services d'assurances la commune des Hauts-d'Anjou et son CCAS – Attribution et Autorisation de signature</b>
-----------	--

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

La commune des Hauts-d'Anjou, ainsi que la CCAS des Hauts-d'Anjou ont souhaité refondre l'ensemble de ses contrats d'assurance : dommages aux biens, responsabilité, flotte automobile et protection juridique. Pour cela, une convention de groupement a été signée.

La collectivité, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a sollicité l'entreprise PROTECTAS, en tant que consultant, pour l'accompagner dans cette démarche.

Un marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Des publications ont été effectuées auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 7 novembre 2019 à 12h00.

Lors de l'ouverture des plis, il est apparu que seul le lot 04, concernant la protection juridique, avait fait l'objet de dépôt d'offres. Les trois autres lots étant infructueux, il a été nécessaire de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Cette dernière a été mise en ligne le 12 novembre 2019 et la date limite fixée pour remettre les offres est le 28 novembre 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunies le vendredi 6 décembre à 14h00 en présence de Monsieur Jean-Baptiste COLIN, de l'entreprise PROTECTAS, de Madame Cécile DUVAL, Directrice générale des services et Constance TARDIF, agent en charge de la commande publique.

La CAO souhaite donc proposer au conseil municipal de retenir les candidats suivants pour les lots suivants :

Lot 01 – Dommages aux biens : la SMACL ;  
 Lot 02 – Responsabilité : la SMACL ;  
 Lot 03 – Flotte automobile : la SMACL ;  
 Lot 04 – Protection juridique : le cabinet JOLY ;

La signature des marchés interviendra à compter du 18 décembre 2019 et ils seront actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 00h. Les contrats seront signés pour une durée de 5 ans.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *ATTRIBUER les lots du marché public de prestations de services d'assurance à le ou les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- ⇒ *AUTORISER la signature des documents du marché public de prestations de services d'assurance avec le ou les titulaires retenus ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, quitte la salle du conseil à 20h28, avant le vote de ce point :**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>57</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>7</b>
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>64</b>

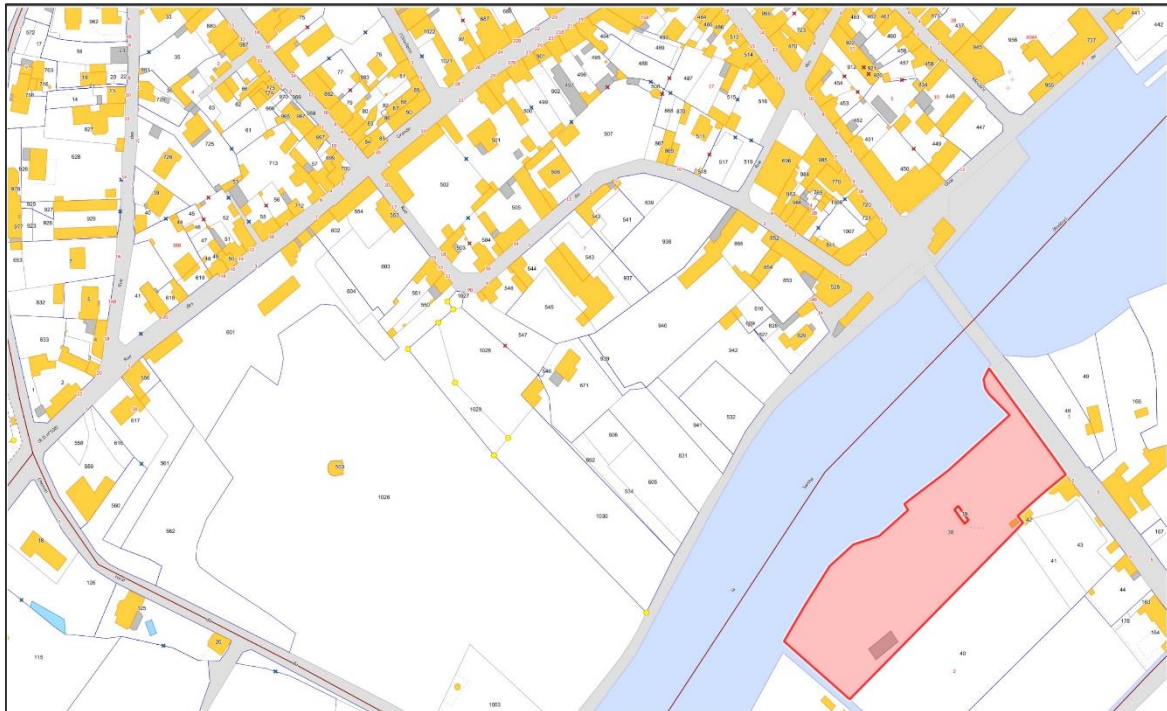
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>64</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

3.

### Délégation de service public d'une mission de gestion d'aire de camping-car – Rapport de présentation et autorisation de lancement de la procédure

**Rapporteur(s) : Michel POMMOT**

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dispose d'un terrain communal, composé de deux parcelles cadastrés section B 38 et B 39 pour une superficie totale de 8 107 m<sup>2</sup>, où était installé un camping deux étoiles dénommé « Camping municipal du Port » comprenant 60 emplacements, un bloc sanitaire et un local accueil.



Après la saison 2018, de mai à septembre, le conseil communal de Châteauneuf-sur-Sarthe a fait le choix de ne pas reconduire l'ouverture du camping et de réorienter son activité autour de l'accueil des camping-cars.

Au 1er janvier 2019, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe à intégrer la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou. Cette nouvelle dynamique a relancé les questionnements autour de l'accueil des vacanciers sur le site du camping communal.

Une convention d'occupation précaire a été signée pour un an avec l'entreprise « Camping-Car Park » qui offre une solution « clé en main » :

- Conseil et accompagnement pour l'aménagement de l'aire de camping-car ;
- La fabrication et les installations des équipements, ainsi que la maintenance ;
- La gestion commerciale de l'aire et des usagers ;
- La promotion et la communication de l'aire ;

La commune des Hauts-d'Anjou est engagé auprès de l'entreprise Camping-Car Park jusqu'au 2 juillet 2020. Il est a noté que les ouvrages présents sur le site appartiennent à la commune des Hauts-d'Anjou et perdureront au-delà de la relation contractuelle avec l'entreprise Camping-Car Park.

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite donc confier la gestion de l'aire de camping-car à un opérateur privé au moyen d'un contrat de délégation de service public.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les modalités de la consultation (les dates sont données à titre indicatif) :

	Date	Objet	Obligation(s)	Délais
Phase de préparation	Judi 12 décembre 2019	<u>Délibération</u> de lancement de la procédure	Présentation d'un rapport reprenant les raisons du choix de la concession	
	Janvier	Rédaction et envoi de l' <u>avis de concession</u>	A déterminer en fonction de la procédure : * procédure simplifiée : BOAM ou JAL * procédure formalisée : BOAMP OU JAL, JOUE, JAL spécialisé dans le secteur  Fixation de la date limite de remise des candidatures : <b>semaine 6-7</b>	
Phase candidature	Janvier	<u>Consultation</u> des entreprises		25 jours
	Février	Date limite de remise des candidatures		
	Février	<u>Ouverture des candidatures</u> par la commission de concession	La collectivité peut décider d'offrir la <b>possibilité</b> aux entreprises de régulariser leurs candidatures dans un <u>délai raisonnable</u> s'il manque des pièces	Deux mois minimum entre la saisine de la commission d'ouverture des plis contenant la candidature et la délibération sur le choix du délégataire.
	Février	<u>Examen des candidatures</u> par la commission de concession	dresser une liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession	
	Février	<u>Publication du dossier de consultation</u> des entreprises	Invitation des candidats retenus à présenter un offre	
Mars	<u>Consultation</u> des entreprises		17 jours	
Mars	<u>Ouverture des offres</u> par la commission de concession	La collectivité peut décider d'offrir la <b>possibilité</b> aux entreprises de régulariser leurs offres dans un <u>délai raisonnable</u> s'il manque des pièces		
Phase offre	Mars	<u>Examen des offres</u> par la commission de concession		
	Mars	Négociation	La collectivité à la possibilité de recourir à la négociation	
	Avril	<u>Choix</u> du concessionnaire par le Maire		
Phase administrative	Mai	<u>Délibération</u>	Attention : envoi des documents à l'assemblée délibérante <b>au moins 15 jours avant la délibération.</b>	
	Mai	<u>Notification des candidats non retenus</u>		16 jours minimum entre la notification et la signature par le Maire.
	Mai	<u>Signature</u> du contrat par le Maire		
	Juin	<u>Information</u> de la préfecture	L'information de la préfecture doit être fait dans un délai de 15 jours.	
	Juin	<u>Notification et signature</u> du contrat par le concessionnaire		
	Juin	<u>Information</u> de la préfecture	L'information de la préfecture doit être fait dans un délai de 15 jours.	

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ APPROUVER le rapport de présentation présenté en séance ;
- ⇒ AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public au regard du planning présenté ci-dessus ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Emargement de Madame Christine RENIER-TISNE à 20h30, avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	58
Nombre de pouvoir	7
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	65

#### Madame Roselyne PERTUISEL, qui détient le pouvoir de Madame Emma KAYA, rentre dans la salle du conseil à 20h34, avant le vote du point n°3 :

Nombre de conseillers en exercice	92
Nombre de présents	59
Nombre de pouvoir	8
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	67

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	67	Dont pouvoir(s)	8

<b>4.</b>	<b>Renouvellement du marché de prestations d'assurance « risques statutaires » – Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion 49</b>
-----------	---

#### Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou a déjà intégré, en 2017, le groupement de commande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire (CDG 49) pour la souscription d'un contrat d'assurance « risques statutaires » qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Afin d'anticiper le renouvellement de cette assurance, le CDG 49 propose de procéder au lancement d'une nouvelle consultation et d'y associer les collectivités qui souhaitent y participer. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG 49 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La consultation prendra en compte :

- La couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- La franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Des options seront proposées :

- La garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- La franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette

option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le contrat groupe sera conclu pour une durée de 3 ans, pendant laquelle les taux sont garanties. Une résiliation annuelle sera possible, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de l'assureur, 6 mois avant la date anniversaire du contrat (soit avant le 1er juillet).

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ ADHERER au groupement de commande du Centre de Gestion du Maine-et-Loire
- ⇒ AUTORISER le lancement de la consultation groupe pour le renouvellement du marché de prestations d'assurance « risques statutaires » ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>5.</b>	<b>Décision modificative n°01 – Budget annexe du lotissement de Marigné</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

La modification suivante sera apportée par la décision modificative n°01 pour le budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Marigné :

- Ajout de 100 € au compte 1641 « capital d'emprunt »

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ AUTORISER les modifications présentées en séance du budget annexe du lotissement de Marigné ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>6.</b>	<b>Décision modificative n°05</b>
-----------	-----------------------------------

**Rapporteur(s) : Alain FOUCHER**

Le tableau de la décision modificative sera présenté en séance par le rapporteur de la commission « Finances ».

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ AUTORISER les modifications présentées en séance du budget général ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 7. Bail locatif « Le Newton's » – Commune déléguée de Contigné

#### Rapporteur(s) : Michel THEPAUT

Une convention provisoire a été signée le 28 mai 2019 entre Madame ORTIZ et la commune des Hauts-d'Anjou pour l'exploitation du local situé au 18 rue Charles de Gaulle à Contigné.

Afin d'anticiper la fin de cette convention, actée au 31 décembre 2019, il convient de signer une convention de bail commercial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite de 12 ans, pour un loyer mensuel de 600 € TTC.

La convention de bail sera rédigée par l'office notarial NOT@CONSEIL à Châteauneuf-sur-Sarthe. Les frais notariés, s'élevant à 600 € environ seront à la charge de Madame ORTIZ.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *AUTORISER la signature d'un bail commercial avec Madame ORTIZ, gérante du « Newton's » sur la commune déléguée de Contigné aux conditions fixées ci-dessus ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

### 8. Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°533 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe – remplace et annule la DCM20191017- 15

#### Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

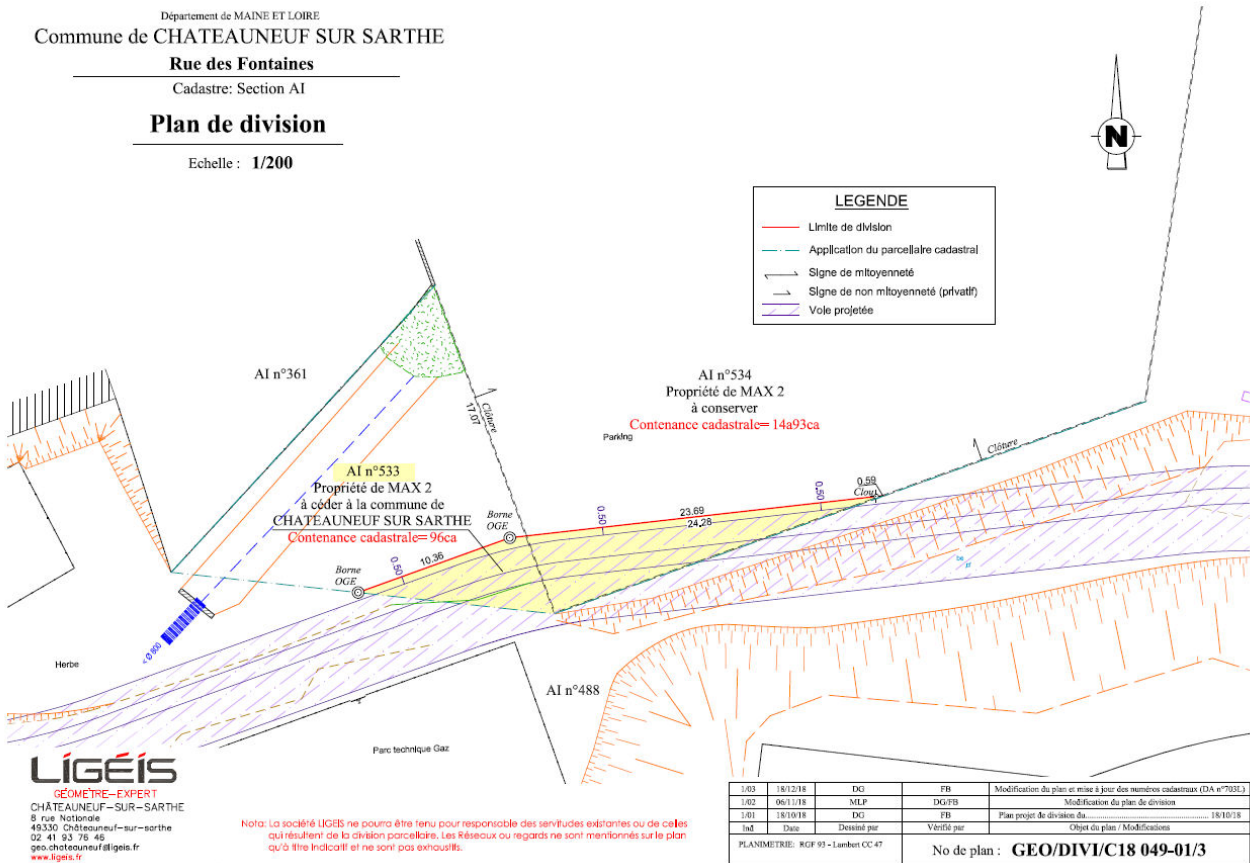
Pour rappel, la commune des Hauts-d'Anjou a délibéré le 17 octobre pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°0489, pour une surface d'environ 81 m<sup>2</sup> environ au prix de 55€/m<sup>2</sup>, appartenant à l'entreprise « MAX 2 » pour permettre d'aménager le cheminement vers la salle de sport « Carré Bleu ». Le notaire a indiqué au service en charge du dossier, dans un mail du 22 novembre, que la division parcellaire avait déjà été effectuée. Ainsi, les références cadastrales visées dans la délibération, ainsi que la surface, n'étaient donc pas correctes car elles reprenaient la numérotation de la parcelle mère.

Il y a donc lieu d'annuler la décision n°DCM20191017-15 et de délibérer à nouveau en faisant référence à la parcelle cadastrée section AI n°533 d'une surface de 96 m<sup>2</sup>.

Département de MAINE ET LOIRE  
Commune de CHATEAUNEUF SUR SARTHE  
**Rue des Fontaines**  
Cadastré: Section AI

**Plan de division**

Echelle : 1/200



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ANNULER la délibération n°DCM20191017-15 en date du 10 octobre 2019 en raison d'une erreur matérielle ;
- ⇒ REMPLACER la délibération n°DCM20191017-15 en date du 10 octobre 2019 par la présente délibération à intervenir ;
- ⇒ AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°533 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>64</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>9.</b>	<b>Extension du réseau électrique du SIEML et extension du génie civil de télécommunications sur la rue du Muguet pour la construction des Maisons Passerelles (Champigné) – Participation financière de la commune</b>
-----------	---

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

L'association « les 1000 feux » avait, en octobre 2018, présenté au conseil municipal le projet de logements « passerelles » qui prévoyait la création de dix-huit logements de type « T1 » à loyer modéré permettant l'hébergement des majeurs vulnérables, aux personnes autonomes ou en situation de légère dépendance avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel. Le conseil municipal

à accepter de céder à titre gracieux, en juillet 2019, la parcelle cadastrée section B n°2291 afin que l'association puisse l'utiliser pour la construction des logements parcelles.

Dans le cadre des travaux, l'association a sollicité le SIEML pour un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Le SIEML, sollicite l'accord de la collectivité pour procéder au raccordement car cela implique que cette dernière, participe au raccordement sur la partie externe au secteur d'habitation. De plus, une extension du génie civil de télécommunications est également à prévoir sur la partie externe au secteur d'habitation et fera l'objet de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Les participations aux travaux d'extension sont calculées de la manière suivante :

	SIEML	Association « les 1000 feux »	Commune des Hauts-d'Anjou	Total
<b>Extension du réseau de distribution publique d'électricité</b>	31 083.20 € HT	19 432.80 HT	<b>3 372.00 € HT</b>	53 888.00 € HT
<b>Extension du génie civil de télécommunications</b>			4 895.00 € HT <b>5 874.00 € TTC</b>	4 895.00 € HT 5 874.00 € TTC
<b>TOTAL</b>	31 083.20 € HT	19 432.80 € HT	8 267.00 € HT <b>9 246.00 € TTC</b>	58 7783.00 € HT 59 762.00 € TTC

La commune des Hauts-d'Anjou sera sollicité par le SIEML à hauteur de 9 246.00 € TTC pour réaliser l'extension du réseau de distribution publique d'électricité et l'extension du génie civil de télécommunications.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *PARTICIPER financièrement aux travaux cité ci-dessus après appels de fonds des sommes dues par le SIEML ;*
- ⇒ *AUTORISER la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>10.</b>	<b>Dossier de demande de subventions pour les travaux de l'école Kirikou située à Brissarthe auprès du SIEML et de la Région des Pays de la Loire</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Alain BOURRIER**

Il a été prévu la rénovation de l'école élémentaire de Brissarthe, école Kirikou située 16 route de Chemiré.

Les travaux initiaux portaient sur la démolition et la reconstruction du dortoir. Cependant, le SIEML étant associé au projet suite à au bilan énergétique de la commune, il a été identifié à certains nombre de travaux d'économie d'énergie possibles.

Suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école ont été déterminés une liste de travaux ayant un potentiel d'amélioration énergétique. Plusieurs scénarii ont été proposés, celui retenu est le numéro 3 regroupant les travaux énergétiques suivants :

- Mise en place d'une isolation des murs extérieurs par l'intérieur en matériaux biosourcés ;
- Remplacement des menuiseries extérieur (excepté la façade Sud) ;
- Mise en place et pilotage d'une ventilation double flux avec récupération d'énergie ;
- Remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à eau chaude ;
- Amélioration de l'efficacité de l'éclairage (tube et lampes à LED) ;
- Mise en place d'une chaudière à bois granulés ;

Ces travaux énergétiques nécessitent un investissement de 158 000 € HT avec des aides mobilisables du SIEML et de la Région à hauteur de 70 323 €. Une aide financière complémentaire sera effectuée avec les certificats d'économie d'énergie à hauteur de 4 038 € ; soit un total d'aides potentielles de 62 860 €.

Au regard de ces éléments, les travaux ont évolué tant sur le plan énergétique en prenant en compte les éléments précités que sur le plan structurel :

- Création d'un nouveau dortoir
- Création de nouveaux sanitaires
- Création d'une chaufferie
- Changement des sanitaires actuels en bureau de direction

La totalité des travaux s'élèverait à environ 402 000 € HT avec des recettes prévisionnelles tel que suit :

PARTENAIRES	MONTANT € HT
<b>DETR</b>	<b>57 206,25€</b>
<b>SIEML</b> <i>Isolation + gestion</i> <i>Chauffage</i>	<b>54 323€</b> 45 423€ 8900€
<b>ADEME (Fonds chaleur)</b>	<b>4 500€</b>
<b>Région</b>	<b>16 000€</b>
<b>CEE (économie d'énergies)</b>	<b>4 038€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>136 067,25€</b>

Une nouvelle demande de subvention DETR sera effectuée en début d'année 2020 concernant la partie énergétique ainsi qu'une demande de DSIL.

Ces travaux permettront une économie annuelle des consommations d'énergies primaires entre 48% et une économie d'énergie finale de 58% soit environs 4 300€ TTC/an. Le temps de retour avec les aides, sur la partie purement énergétique est estimé à 22 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides mobilisables auprès du SIEML et de la Région.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *AUTORISER le dépôt d'un dossier de subventions pour les travaux de l'école Kirikou située à Brissarthe auprès du SIEML et de la Région des Pays de la Loire ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

<b>11.</b>	<b>Versement d'une subvention à certaines écoles publiques au titre de la régularisation des frais de fonctionnement engagés par les écoles concernées en lieu et place de la commune des Hauts-d'Anjou</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Catherine LE THERY**

Au titre du BP 2019, le conseil municipal a fixé les montants attribués aux écoles publiques pour leurs dépenses de fonctionnement de fournitures et petits matériels.

Les dépenses sont prises en charge financièrement et comptablement directement par la commune au moyen de la présentation par chaque école des factures.

Ainsi, les écoles dans la limite du montant de l'enveloppe annuelle attribuée, transmettent leurs factures au service comptabilité de la commune des Hauts-d'Anjou pour paiement. Or, ce fonctionnement nouveau n'a pas été appliquées par certaines écoles en raison de leur méconnaissance de cette procédure. En effet, certaines écoles avaient l'habitude de se voir verser le montant global de chaque enveloppe sur leur compte d'école (compte OCCE) et s'acquittaient directement des factures. L'information du nouveau fonctionnement a été indiquée par la commune aux écoles par courrier daté du 17 juin 2019 et certaines écoles avaient déjà commencé à fonctionner comme à leur habitude.

Il est proposé de régulariser cette situation en versant aux écoles concernées les sommes « avancées » via les comptes des écoles.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *AUTORISER le versement d'une subvention à certaines écoles publiques au titre de la régularisation des frais de fonctionnement engagés par les écoles concernées en lieu et place de la commune des Hauts-d'Anjou ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>12.</b>	<b>Tarifcation du prix de location des salles des Hauts-d'Anjou pour l'année 2020</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Céline BEAUVILLAIN**

La commune des Hauts-d'Anjou souhaite revoir l'ensemble de la tarifcation des salles du territoire.

Le document annexé à la note de synthèse présente les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la date de signature du contrat faisant foi.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **PRENDRE ACTE** de la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la location des salles des Hauts-d'Anjou ;
- ⇒ **DONNE pouvoir** à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Claude NOILOU quitte la salle du conseil à 21h30 :**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>58</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>8</b>
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>66</b>

**Monsieur Jean-Claude NOILOU rentre dans la salle du conseil à 21h33 :**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>59</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>8</b>
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>67</b>

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## RESSOURCES HUMAINES

<b>13.</b>	<b>Astreinte d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

Par délibération du 11 décembre 2018, la commune LES HAUTS D'ANJOU (version 1) avait instauré les astreintes d'exploitation, organisées à la semaine (du lundi au lundi suivant, comprenant un weekend).

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe avait aussi instauré des astreintes d'exploitation, avec un fonctionnement au week-end (du vendredi au lundi).

La proposition faite aujourd'hui est d'harmoniser la pratique des astreintes d'exploitation sur tout le territoire des HAUTS D'ANJOU, en partant sur la proposition d'astreintes à la semaine.

Le projet d'harmonisation des astreintes a reçu l'avis favorable du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU lors de sa séance du 5 novembre 2019.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **DECIDER** d'instituer un régime d'astreinte dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement d'astreinte annexé à la présente délibération et conformément aux dispositions législatives et en vigueur ;
- ⇒ **DONNE pouvoir** à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>14.</b>	<b>Taux de promotion et d'avancement de grade</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. Pour bénéficier d'un avancement de grade, un agent doit remplir des conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel. Chaque année, un tableau nominatif d'avancement de grade par filière est proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire.

Un certain nombre d'agents peuvent être promus, le taux de 100% permet à TOUS d'avancer en garde. Si le taux est différent de 100%, un ordre de priorité doit être renseigné.

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit fixer par délibération le taux de promotion d'avancement de grade, après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU a été consulté et a émis, lors de sa séance du 5 novembre 2019, un avis favorable à l'unanimité des deux collèges pour une fixation du taux à 100 %.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *ACCEPTER de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 %.*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>15.</b>	<b>Autorisation d'absence exceptionnelle</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

Les communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts-d'Anjou version 1 avaient institué à l'attention des agents communaux des autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux. La proposition faite aujourd'hui est d'harmoniser ces autorisations d'absence pour tous les agents des HAUTS D'ANJOU.

Le Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU a été consulté à l'occasion de deux séances (le 08/10/2019 et le 05/11/2019), afin de donner un avis sur les autorisations d'absence proposées par la collectivité.

Il résulte de ces deux réunions la proposition d'autorisations d'absences exceptionnelles présentée en séance.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ DECIDER d'accorder au bénéficiaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, les autorisations d'absence pour événements familiaux présentées dans le tableau ci-annexé ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS-D'ANJOU

### MISE EN PLACE DE JOURS d'AUTORISATION D'ABSENCE pour EVENEMENTS FAMILIAUX et CONGES EXCEPTIONNELS

Afin d'harmoniser les pratiques précédemment appliquées par les communes Les Hauts-d'Anjou (v1) et Châteauneuf-sur-Sarthe, la Commune Nouvelle propose la mise en place d'autorisations d'absence pour événements familiaux et congés exceptionnels, susceptibles d'être accordés aux agents de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, qui s'établissent comme suit, dans leurs limites maximum (par année civile) :

MARIAGE/PACS			NAISSANCE/ ADOPTION Congé de paternité	MALADIE GRAVE		DECES							GARDE ENFANTS	Déména- gement	CONCOURS	
de l'agent	d'un enfant *	d'un parent proche * (ascendant, frère, demi- frère, sœur, demi-sœur...)		CONJOINT	ENFANT * - 12 ans	CONJOINT	ENFANT *	Père/Mère *	Frères/Sœurs *	Grand- parents/Petits Enfants *	Oncles/Tantes/ Neveux/Nièces *	Cousins germains	Garde momentanée d'un enfant à charge de - de 16 ans / famille		Révisions	Jour J
5 jours	3 jours	1 jour	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	4 jours	2 jours	2 jours	1 jour	0	5 jours	2 jours	1 jour	1 jour

\* de l'agent, du concubin, conjoint ou Pacsé.

<b>CONDITIONS</b>	<p style="text-align: center;">Toute demande de congé exceptionnel devra être accompagnée d'un document officiel attestant de son bien fondé, et remise auprès de la DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération, ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel</p> <p>Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement (dérogation suivant cas particulier à l'appréciation de Mme La Maire)</p> <p style="text-align: center;">Toute demande de congé exceptionnel sera susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service</p>
-------------------	---

Avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU du 08/10/2019 ;  
Avis favorable unanime du collège des représentants de la collectivité lors du Comité Technique LES HAUTS D'ANJOU du 05/11/2019.  
Proposition en délibération lors du Conseil Municipal du 12/12/2019.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>16.</b>	<b>Création d'un poste non-permanent</b>
------------	--

#### Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune des Hauts-d'Anjou, par délibération en date du 20 septembre 2018 a souhaité faire intervenir un(e) archiviste professionnel(le) pour les mairies déléguées dont les archives n'ont jamais été classées. Ce dernier va intervenir sur le territoire des Hauts-d'Anjou, au sein des communes déléguées.

Il est nécessaire, pour ce recrutement, de créer un poste non-permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine (Filière Culturelle, Catégorie A), pour la durée de la mission, estimée à sept mois (soit du 02/12/2019 au 30/06/2020), si prolongation une prolongation s'avèrerait nécessaire, un avenant sera rapporté au contrat.



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ CREER un poste non-permanent dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>17.</b>	<b>Création d'un poste permanent</b>
------------	--------------------------------------

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

Conformément à la proposition d'organigramme des services, et considérant le besoin organisationnel actuel des Services Techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Responsable des Services Techniques.

Afin de procéder à ce recrutement, il convient de de créer un poste permanent d'Ingénieur Principal (Filière Technique, Catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux), à temps complet.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs, qui en sera ainsi modifié.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ CREER un poste permanent dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>POUR</b>	<b>58</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

<b>18.</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Pierre MOREAU**

Suite aux créations de postes présentés précédemment, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces derniers sont annexés à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ MODIFIER le tableau des effectifs ;
- ⇒ DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les élus présents ont décidé de scinder le point en deux délibérations :**

- **La modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents :**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

- **La modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents :**

<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>POUR</b>	<b>58</b>	Dont pouvoir(s)	<b>7</b>

## SERVICES TECHNIQUES

<b>19.</b>	<b>Convention passée entre la commune des Hauts-d'Anjou et l'entreprise CARROSSERIE BRUNET en vue de l'enlèvement, du gardiennage, de la restitution (ou de la mise à la destruction) des véhicules en situation de stationnement abusif, gênant ou en voie d'épavisation.</b>
------------	--

### Rapporteur(s) : Maryline LEZE

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en situation de stationnements gênants ou d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel. La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréée.

Or, la commune des Hauts-d'Anjou ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire. Il convient alors, de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

En conséquence, il est proposé de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention avec l'entreprise CARROSSERIE BRUNET, située ZA LA DENISERE à Sablé-Sur-Sarthe agréé par la préfecture de la Sarthe et proposée pour une durée totale de trois ans, à compter de la date de signature, sous réserve de vérification chaque année à date anniversaire du renouvellement de l'agrément de Monsieur BRUNET, gérant de la carrosserie et que les deux parties désirent la prolonger. Elle peut être dénoncée annuellement, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention.

Sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2019 :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières : 120,18 TTC.
- Frais de garde journalière : 6,36 € TTC.
- Expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61.00 € TTC.

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, une somme forfaitaire complémentaire de **250 euros** par véhicule enlevé, correspondant à ses frais d'intervention et de déplacement sur le territoire des Hauts-d'Anjou.

Par ailleurs, il est proposé d'acter le principe de refacturation des frais de mise en fourrière occasionnés, majorés d'un montant forfaitaire lié au traitement administratif du dossier, au propriétaire identifié. Les montants seront fixés par délibération ultérieure.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *APPROUVER le projet de convention aux conditions financières telles que précisées ci-dessus. (Projet en cours de finalisation, les tarifs sont en attente de confirmation à la date de rédaction de la présente note) ;*
- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention ;*
- ⇒ *APPROUVER le principe de refacturation des frais de mise en fourrière et de traitement administratif au propriétaire identifié dans les conditions fixées ultérieurement par délibération ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

## ACTION SOCIALE

<b>20.</b>	<b>Maine-et-Loire Habitat – Autorisation de vente d'un logement locatif social</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

Le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Maine-et-Loire Habitat a décidé, par délibération du 17 septembre 2019, de valider les prix de vente de logements locatifs sociaux à mettre à la vente. La Préfecture consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'état dans le département. A défaut d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Consultée par l'organisme en amont de la demande officielle adressée à l'Etat, la commune a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal de Champigné, le 9 décembre 2013 pour la vente de 30 logements situés rue de la Roche et du Lavoir.

La Préfecture de Maine-et-Loire, après avoir transmis l'intégralité du dossier d'aliénation, sollicite l'avis de la collectivité sur le projet de cession du logement situé 5 rue de la Roche sur la commune déléguée de Champigné au prix de 83 000 €.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER la cession du logement situé 5 rue de la Roche sur la commune déléguée de Champigné au prix de 83 000 € ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

<b>21.</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » - Autorisation de signature</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS**

L'association « *La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou* » gère la distribution de l'aide alimentaire sur la commune des Hauts-d'Anjou pour le compte de la Banque Alimentaire. Pour permettre la bonne réalisation de cette mission, il est nécessaire pour les bénévoles de disposer d'un véhicule d'une contenance suffisamment grande.

La commune des Hauts-d'Anjou propose de mettre à la disposition de l'association un véhicule de 9 places.

L'association s'engage à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en matière d'assurances et de communiquer les éléments indispensables à la collectivité tels que, copie des permis de conduire des bénévoles susceptibles d'utiliser les véhicules.

*Le conseil municipal est invité à :*

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des véhicules au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » dans le cadre de leurs activités de distribution de l'aide alimentaire conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération ;*
- ⇒ *DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>67</b>	Dont pouvoir(s)	<b>8</b>

**Fin de l'ordre du jour à 22h21.**

## PRESENTATIONS DE POINTS DIVERS

RPQS eau potable – Monsieur Alain FOUCHER

Restauration scolaire – Madame Catherine LE THERY

Développement des produits labellisés et locaux dans la restauration scolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe – Monsieur Jérôme JULLIEN

**Fin du conseil municipal à 22h55.**